



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

23 novembre 2021

Date de convocation du conseil municipal : **16 novembre 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Morgan DEMOLLIENS, Sylvie BEAUJEAN, Valérie LANCELOT, Christian VINCENT, Ludivine MORIN, Bernard HALLIER, José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

Absent(e)s excusé(e)s: Solène LE MOING donne pouvoir à Sébastien LE RAY, Serge CARO donne pouvoir à Morgane THOMAS,

Absente : Laëtitia MOUNIER

Secrétaire : Ludivine MORIN

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021
- 2- Présentation du Rapport d'activité 2020 de Morbihan Énergies
- 3- Approbation du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021
- 4- Attribution d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS
- 5- Attribution de bons d'achats pour les agents
- 6- Attribution de bons d'achats pour les participants au concours des maisons fleuries 2020
- 7- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2022 en application de l'article L1612-1
- 8- Versement d'un acompte contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc
- 9- Vote des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022
- 10- Vote de tarifs d'occupation du domaine public concession de places de stationnement
- 11- Acquisition d'une parcelle et approbation du prix d'achat
- 12- Lancement du projet d'extension du cimetière, consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre, mise en place d'un comité de pilotage du projet
- 13- Lancement du projet de création du lotissement « Les jardins du lavoir », consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre
- 14- Décisions modificatives – Point enlevé de l'ordre du jour
- 15- Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
Questions diverses
- 16- Acquisition de parcelles par exercice du droit de préemption urbain

1) **Approbation du compte rendu de séance du 28 septembre 2021**

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 28 septembre 2021.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2) Présentation du Rapport d'activité 2020 de Morbihan Énergies

Chaque conseiller a reçu le Rapport d'activités 2020 de Morbihan Énergies.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'en prendre connaissance

3) Approbation du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021

Il est rappelé à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par délibération n°CC-050/2020 du 16 juillet 2020 s'est réunie le 4 octobre 2021 pour examiner les transferts suivants :

- Les recettes de la taxe de séjour sur la commune de Campénéac
- L'accueil de loisirs de Taupont

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Chaque conseiller a reçu le Rapport de la CLECT du 4 octobre 2021.

Après examen du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4) Attribution d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS

Lors de sa séance du 8 décembre 2020 le conseil municipal a validé l'attribution d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS. La délibération précisait les filières, catégories et grades concernés.

A la demande de la Trésorerie, et conformément aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes il est demandé de prendre une nouvelle délibération précisant les emplois concernés.

De ce fait l'Article 1 de la délibération est modifiée, indiquant les emplois concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la commune de Loyat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Emplois
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie Agent d'accueil Agent d'accueil polyvalent
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Agent d'accueil Agent d'accueil polyvalent
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Agent d'accueil Agent d'accueil polyvalent
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agent d'animation Agent polyvalent périscolaire
	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation Agent polyvalent périscolaire
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques Agent technique polyvalent
	C	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques Agent technique polyvalent
	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien Agent polyvalent Agent technique polyvalent Agent des services techniques
	C	Adjoint technique	Agent d'entretien Agent polyvalent Agent technique polyvalent Agent des services techniques

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (feuille de pointage). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement le Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires de grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider l'attribution d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS comme indiqué ci-dessus,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'attribution d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS comme indiqué ci-dessus,**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Attribution d'un cadeau pour les agents

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeaux aux agents titulaires ou non titulaires pour les évènements précités.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat ou chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 500.00€.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider la possibilité d'attribution d'un cadeau d'une valeur maximum de 500.00€ aux agents titulaires ou non titulaires de la collectivité, dans le cadres d'évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la possibilité d'attribution d'un cadeau d'une valeur maximum de 500.00€ aux agents titulaires ou non titulaires de la collectivité, dans le cadres d'évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Attribution de bons d'achats pour les participants au concours des maisons fleuries 2020

Cette année les circonstances particulières de la crise sanitaire n'ont pas permis d'organiser comme les années précédentes une sortie pour les participants au concours des maisons fleuries de l'année 2020.

Afin de les remercier de leur participation, un bon d'achat chez un pépiniériste de Ploërmel, d'une valeur de 40 € est attribué aux 13 participants.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider l'attribution d'un bon d'achat de 40 € chez un pépiniériste à chaque participant au concours des maisons fleuries 2020,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'attribution d'un bon d'achat de 40 € chez un pépiniériste à chaque participant au concours des maisons fleuries 2020,**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2022 en application de l'article L1612-1

En application de l'Article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2022
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS 2021**

CHAPITRE	ARTICLE	COMPTE	BUDGET 2021	AUTORISATION 2022
20		Immobilisations incorporelles	101 436.38€	25 359.00€
	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	69 480.00€	17 370.00€
	2031	Frais d'études	28 656.38€	7 164.00€
	2051	Concessions et droits similaires	3 300.00€	825.00€
204		Subventions d'équipements versés	18 753.25€	4 688.00€
	2041582	Autres groupements- bâtiments installations	18 753.25€	4 688.00€
21		Immobilisations corporelles	188 066.60€	47 015.00€
	2111	Terrains nus	45 000.00€	11 250.00€
	2128	Autres agencements et aménagements	5 886.00€	1 471.00€
	2138	Autres constructions	3 597.60€	899.00€
	2152	Installations de voirie	106 033.00€	26 508.00€
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	500.00€	125.00€
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 600.00€	1 900.00€
	2158	Autres installations, matériel outillage	5 000.00€	1 250.00€
	2182	Matériel de transport	2 100.00€	525.00€
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000.00€	250.00€
	2184	Mobilier	11 350.00€	2 837.00€
23		Immobilisations en cours	566 424.00€	141 606.00€
	2312	Agencements et aménagements de terrains	33 000.00€	8 250.00€
	2313	Constructions	103 000.00	25 750.00€
	2315	Installations matériel outillage technique	430 424.00€	107 606.00€
		TOTAL	874 680.23€	218 668.00€

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2022
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2022**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) Versement d'un acompte contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école privée avant le vote des subventions 2022, il serait souhaitable de verser un acompte au titre du contrat d'association pour le premier trimestre scolaire en cours, sur la base des crédits attribués par enfant pour l'année 2020/2021, et qui pourra être actualisé par la suite.

- Soit les sommes suivantes :
- 1 277.60€ par élève de maternelle
 - 460.90€ par élève de primaire

- Le Maire propose au Conseil Municipal
- de voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 1 277.60€ par élève de maternelle, et 460.90€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
 - de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 1 277.60€ par élève de maternelle, et 460.90€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9) Vote des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la commune a mis en place une tarification modulée pour la garderie périscolaire. Les familles se voient appliquer un tarif en fonction de leur quotient familial.

Cela permet à la commune de percevoir les aides de la CAF :

- 2441.22€ annuel au titre de la Prestation de services Contrat Enfance Jeunesse CEJ
- 0.54€ par heure de service par enfant au titre de la Prestation de Service Ordinaire PSO, estimée pour l'année 2021 à 5 840.00€

Les tarifs actuels de l'année 2021 sont les suivants :

REPARTITION DES TARIFS EN 3 TRANCHES			A APPLIQUER AU QUOTIENT FAMILIAL
FORFAIT POUR 1/2 HEURE	FORFAIT POUR 1 MOIS	FORFAIT POUR 1 MOIS A PARTIR DU 3^{em} ENFANT	
0.95€	26.60 €	13.30€	< 950
1.00€	28.00€	14.00€	de 950 à 1300
1.05€	29.40 €	14.70€	> 1300

Il est difficile de comparer les chiffres 2021 avec ceux de l'année 2020 qui étaient partiels compte tenu des mois sans activité à cause de la crise sanitaire.

Du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 : 8196 heures de présence ont été facturés pour un montant de 7 365.00€. Pour le seul mois de septembre 2020 : 2406H pour 1682€ soit 0.70€ l'heure en moyenne.

Du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 : 12 817 heures de présence ont été facturés pour un montant de 10 916.00€ Pour le seul mois de septembre 2021 : 2258H pour 1701€ soit 0.76€ l'heure en moyenne.

La typologie des familles inscrites au services périscolaires, en fonction de leur quotient familial au 1^{er} septembre 2021 est la suivante :

TARIFS 2021 TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	NOMBRE DE FAMILLES	% DES FAMILLES	NOMBRE D'ENFANTS	% DES ENFANTS
QUOTIENT <950	30	27.27%	37	25.52%
QUOTIENT de 950 à 1300	27	24.55%	38	26.21%
QUOTIENT >1300	22	20.00%	30	20.69%
QUOTIENT NON DECLARE TRANCHE >1300	31	28.18%	40	27.59%
	110		145	

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de reconduire les tarifs modulés 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire les tarifs modulés 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10) Vote de tarifs d'occupation du domaine public concession de places de stationnement

Un personne privée souhaite acquérir et aménager un bâtiment se situant en centre bourg, pour créer un commerce et quatre logements (dont 3 nouveaux logements). Cependant le bien concerné ne dispose pas de 5 places de parking nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Le pétitionnaire n'a pas de solution privative complémentaire à proximité, et demande à la commune de lui attribuer par convention la concession de 5 places de stationnement à proximité du projet.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation. »

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé de réaliser une convention de concession de places de stationnement pour 5 places de stationnement sur le parking Place du général de Gaulle, non loin du projet, sur une base de 10€ par mois et par place de stationnement, pour une durée de quinze années.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le prix de 10€ par mois et par place de stationnement, pour la concession de places de stationnement place du général de Gaulle, pour une durée de 15 ans.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le prix de 10€ par mois et par place de stationnement, pour la concession de places de stationnement place du général de Gaulle, pour une durée de 15 ans.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

11) Acquisition d'une parcelle et approbation du prix d'achat

La Commune est propriétaire des parcelles communales AB0217, AB0220, AB0497, AB0499, AB0513 situées rue Margotton d'une surface totale de 2714m².

La parcelle AB0218 d'une contenance cadastrale de 5a 13ca jouxtant celles-ci, est proposée à la vente à la suite du décès de son propriétaire, au prix de 25€/m² soit 12 825.00€.

Afin de pouvoir réaliser à terme une opération d'urbanisation d'intérêt général sur ce secteur en cœur de bourg, il est proposé d'acquérir cette parcelle.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle AB0218 appartenant à Monsieur Maurice LEBOIS, d'une contenance de 5a 13ca,
- de dire que la vente se fera au prix de 25€/m² soit 12 825.00€, l'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- de dire que la vente sera enregistrée par l'office notariale Binard & Grand,
- de dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune,
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir la parcelle AB0218 appartenant à Monsieur Maurice LEBOIS, d'une contenance de 5a 13ca,**
- **De dire que la vente se fera au prix de 25€/m² soit 12 825.00€, l'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire**
- **De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,**
- **De dire que la vente sera enregistrée par l'office notariale Binard & Grand,**
- **De dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune,**
- **D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12) Lancement du projet d'extension du cimetière, consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre, mise en place d'un comité de pilotage du projet

La commune souhaite lancer le projet d'extension et de mise en conformité du cimetière.

L'extension doit permettre de répondre à la saturation du cimetière qui comprend 825 concessions en terrain. Il reste sans compter les reprises de concessions, et les places disponibles en concessions, une douzaine d'emplacements disponibles. On dénombre en moyenne 18 inhumations par an, pour

la quasi-totalité dans des concessions déjà existantes. Il y a eu 7 nouvelles attributions de concessions ces 3 dernières années.

Cette extension doit également permettre de répondre aux obligations, et nouvelles pratiques funéraires, le cimetière actuel ne possède pas de caveau d'attente, de columbarium, de jardin du souvenir, d'ossuaire, de terrain commun et d'affichage et guidage adéquat.

Pour rappel le cimetière est situé en agglomération, rue Haute le long de la D157 sur le secteur nord-est de la commune, sur la parcelle AB0005 d'une surface de 4117m2 classée en zone Ub. Les parcelles AB0006, ZE0071, et ZE0198 qui jouxtent le cimetière appartiennent à la commune. La parcelle ZE0244 d'une surface de 1224m2 appartenant à une personne privée, est classée au PLU emplacement réservé pour l'extension du cimetière et stationnement. Actuellement aucune étude hydrogéologique n'a été faite sur ces parcelles.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider le lancement du projet d'extension et de mise en conformité du cimetière de Loyat,
- De lancer la consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre pour l'accompagner à mener à bien ce projet,
- De solliciter l'État, la Région et le Département pour obtenir les subventions possibles pour financer ce projet,
- De créer un Comité de Pilotage pour ce projet composé de :
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le lancement du projet d'extension et de mise en conformité du cimetière de Loyat,
- De lancer la consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre pour l'accompagner à mener à bien ce projet,
- De solliciter l'État, la Région et le Département pour obtenir les subventions possibles pour financer ce projet,
- De créer un Comité de Pilotage pour ce projet composé de : Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Philippe BERIOU, Christian VINCENT, Bernard HALLIER, Françoise ARNOLDO,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13) Lancement du projet de création du lotissement « Les jardins du lavoir », consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre

Lors de sa séance du 6 juillet dernier le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle ZE220 à Plœrmel communauté pour la réalisation du lotissement « Les jardins du lavoir ».

Afin de préparer le budget annexe « Les jardins du lavoir » il est nécessaire d'évaluer l'ensemble des coûts de réalisation de ce lotissement, et de se faire accompagner par un maître d'œuvre pour mener à bien ce projet.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lancer la consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre pour l'accompagner à mener à bien ce projet de lotissement « Les jardins du lavoir »
- De solliciter l'État, la Région et le Département pour obtenir les subventions possibles pour financer ce projet,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lancer la consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre pour l'accompagner à mener à bien ce projet de lotissement « Les jardins du lavoir »
- De solliciter l'État, la Région et le Département pour obtenir les subventions possibles pour financer ce projet,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

14) Décisions modificatives

Point enlevé de l'ordre du jour

15) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses Adjointes dans le cadre de leurs délégations

- Cabinet LE BRETON, Radenac : bornage parcelle à Trégadoret 1 332.60€ TTC,
- Christophe JAN Josselin : remplacement du groupe VMC de la salle polyvalente : 1248.00€ TTC
- Culture et formation Valenciennes : formation CAP petite enfance CAE/CUI : 720.00€ TTC

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Questions diverses

16) Acquisition de parcelles par exercice du droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Loyat depuis le 16 septembre 2009, Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Loyat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 05612221K0025 reçue en mairie le 15 octobre 2021, adressée par Maîtres Binard & Grand, notaires à Ploërmel, en vue de la cession moyennant le prix de 3 500.00€ (plus frais d'acte notarié), de deux parcelles d'une superficie totale de 1420m² situées rue de Keréteau :

- AB 0542 – le bourg – superficie 5a 14ca
- AB 0541 – le bourg – superficie 9a 6ca

Appartenant à M. et Mme Eugène GOUGEON retraité, demeurant 11 rue des Lilas 22950 TREGUEUX, ancienne parcelle AB0279 parcellée en 3 parcelles AB0541, AB0542, AB0543, la dernière restant propriété de M. et Mme GOUGEON.

Considérant que la Commune souhaite acquérir ces parcelles en cœur de bourg, afin de réaliser à terme une opération d'urbanisation.

Cette acquisition s'inscrit dans la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne qui doit intervenir dans les 3 ans suivant sa date de mise en vigueur, soit à compter du mois d'avril 2019. Elle respecte tout à fait les mesures de lutte contre l'étalement urbain, afin d'une part de protéger les terres agricoles et naturelles, et

d'autre part de permettre la proximité des habitants et des activités dans les centralités et tissus agglomérés.

En effet les objectifs d'optimisation foncière de la Commune de Loyat classée Pôle de proximité dans le SCOT est d'une densité de 13 logements à l'hectare. La Commune de Loyat ayant pour objectif de créer 145 logements sur 20 ans. L'urbanisation doit en priorité être localisée au sein des tissus urbanisés ce que permet tout à fait cette acquisition en centre bourg.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir par exercice du droit de préemption les deux parcelles d'une superficie totale de 1420m² :
 - AB0542 – le bourg – superficie 5a 14ca
 - AB0541 – le bourg – superficie 9a 6ca
- Appartenant à M. et Mme Eugène GOUGEON retraité, demeurant 11 rue des Lilas 22950 TREGUEUX
- de dire que la vente se fera au prix de 3 500.00€ (plus frais d'acte notarié), soit 2.47€ le m², l'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire
 - de dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
 - de dire que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
 - de dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
 - D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir par exercice du droit de préemption les deux parcelles d'une superficie totale de 1420m² :**
 - **AB0542 – le bourg – superficie 5a 14ca**
 - **AB0541 – le bourg – superficie 9a 6ca**
- Appartenant à M. et Mme Eugène GOUGEON retraité, demeurant 11 rue des Lilas 22950 TREGUEUX**
- **De dire que la vente se fera au prix de 3 500.00€ (plus frais d'acte notarié), soit 2.47€ le m², l'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire**
 - **De dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.**
 - **De dire que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.**
 - **De dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.**
 - **D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Informations

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 3 février 2022

Fin de séance : 22H15